

l'Université Dalhousie. Les modalités de financement et du programme d'études seront établies par les deux établissements en cause.

5. La partie soviétique a convenu d'accepter chaque année jusqu'à 30 canadiens en tant qu'étudiants par correspondance de l'Institut Pouchkine. Les frais en seront assumés par la partie canadienne.

6. La partie canadienne convient de faire tout son possible pour continuer ses efforts pour placer deux professeurs soviétiques par année pour enseignement supérieur au Canada.

7. La partie canadienne continuera de faire part aux autorités scolaires appropriées du Canada de la volonté de la partie soviétique d'envoyer sur leur invitation des enseignants de langues russe et ukrainiennes qui travailleront dans des institutions d'enseignements supérieurs du Canada ainsi que des spécialistes qui présenteront des exposés sur les problèmes théoriques de la langue et de la littérature russes modernes sur la base de conditions qui seront déterminées séparément.

8. Les deux parties sont convenues d'échanger pendant la durée du programme, à charge de réciprocité et dans les domaines convenus, deux délégations de chaque pays qui se familiariseront avec les divers aspects de la vie universitaire et de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du pays d'accueil. Chaque délégation comprendra jusqu'à cinq spécialistes et chaque visite sera d'une durée maximale de deux semaines.

9. Les deux parties sont convenues d'étudier la question de la reconnaissance mutuelle des diplômes, grades et certificats. A cette fin, au cours de la première année du programme, les deux